



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
commune-de-st-arnoult@orange.fr

Arrêté n° 2026/057

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Arnoult,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le code la Voirie Routière,
Vu la demande formulée par Mme MAKHATCHEVA Madina, représentant la société DAG TELECOM, dont le siège est situé au 50 bis rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement d'appui de télécommunication pour le compte d'Orange.

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation

Considérant pour la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La durée prévisionnelle de 1 jour entre le 27/04/2026 et le 28/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation est alternée sur une longueur maximum de 100 mètres.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues est interdit
- Le stationnement des véhicules est interdit, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h

Article 2 :

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation seront posés, maintenus et déposés par le demandeur.

Article 3 :

Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Arnoult.

Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ L'entreprise DAG TELECOM

Article 8:

Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Service transport scolaire de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Les services de Police Municipale Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

Fait à Saint-Arnoult, le 21 avril 2026
Le Maire,
Boris Dubuc

